



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-86 du 04/08/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 200871-10 du 11/03/2008 relatif à la fermeture de l'établissement d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée N° 13.24.06.97/180	3
Arrêté n° 2008184-14 du 02/07/2008 modifiant l'arrêté du 25 juin 2008 autorisant l'ouverture exceptionnelle d'un parcours de pêche de nuit de la carpe sur L'Etang de SAN PAYRE (2ème catégorie) sur la Commune de PEYROLLES	5
Arrêté n° 2008199-7 du 17/07/2008 autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques dans le cadre de l'étude hydraulique du bassin versant sud des Alpilles	7
DDTEFP13	10
Secrétariat Général	10
Administration Générale	10
Décision n° 2008197-10 du 15/07/2008 Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département des bouches du rhone	10
Arrêté n° 2008206-5 du 24/07/2008 Délégation de signature aux agents de la Direction Départementale du Travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône	12
Préfecture des Bouches-du-Rhône	16
DCLCV	16
Bureau de l'Urbanisme	16
Arrêté n° 2008211-9 du 29/07/2008 arrêté portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit.	16
DRHMPI	18
Coordination	18
Arrêté n° 2008214-2 du 01/08/2008 modifiant l'arrêté du 10 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles	18
Arrêté n° 2008217-1 du 04/08/2008 portant interdiction temporaire et à des fins conservatoires d'immersion dans un milieu ouvert de naissain et de juvéniles d'huîtres creuses (Crassostrea gigas) âgées de moins d'un an dans le ressort du département des Bouches-du-Rhône	23
DCSE	25
Logement et Habitat	25
Arrêté n° 2008212-4 du 30/07/2008 portant agrément de la société ADOMA en qualité de gestionnaire de la résidence sociale de Marseille 38, rue des Petites Maries	25
Arrêté n° 2008212-5 du 30/07/2008 portant agrément de la société ADOMA en qualité de gestionnaire de la résidence sociale de Marseille 1, rue Molière	27
Avis et Communiqué	29
Avis n° 2008198-5 du 16/07/2008 de concours externe sur titres de Maître ouvrier	29
Autre n° 2008206-4 du 24/07/2008 DELEGATION DE SIGNATURE	30
Autre n° 2008214-1 du 01/08/2008 MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES, DES DECISIONS DE LA CDEC PRISES LORS DE SA REUNION DU 18 JUILLET 2008	32



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

RELATIF A LA FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT D'ELEVAGE D'ANIMAUX
APPARTENANT A DES ESPECES DE GIBIER DONT LA CHASSE EST AUTORISEE

N° 13.24.06.97/180

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.413-1 à L.413-5, R.413-24 et R.413-37 à R.413-39,
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 09 juillet 2007, portant délégation de signature à Monsieur SEILLAN Jean-Marie, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Région Provence/Alpes/Côte d'Azur – Département des Bouches-du-Rhône,
- VU** le rapport de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – Service Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 26 juin 2007,
- SUR** proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Compte-tenu du constat de cessation d'activité et du mauvais état d'entretien des installations par le Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, **l'agrément n° 13.24.06.97/180** de l'établissement d'élevage d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée est retiré et la fermeture de l'établissement d'élevage est prononcée.

ARTICLE 2

Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de la commune de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 mars 2008

Pour le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Régional et Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt empêché
Le Directeur Délégué



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

Service Environnement et Territoires – Pôle Pêche

Dossier suivi par : **Véronique BOREL**

☎ 04 91 76 73 72 – Mail : veronique.borel@agriculture.gouv.fr

ARRETE

**MODIFIANT L'ARRETE DU 25 JUNI 2008 AUTORISANT L'OUVERTURE
EXCEPTIONNELLE D'UN PARCOURS DE PECHE DE NUIT DE LA CARPE SUR
L'ETANG DE SAN PAYRE (2^{ème} catégorie) SUR LA COMMUNE DE PEYROLLES**

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.436-9, L. 436-16, R.436-14 (5°), R.436-40 R.436-71 et D.436-79-1
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
 - VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
 - VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
 - VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,
 - VU la demande formulée par la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône, propriétaire de l'étang de San Payre, en date du 13 juin 2008,
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2008 autorisant la Fédération de Pêche et de Protection de Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône à ouvrir exceptionnellement un parcours de pêche de nuit de la carpe sur l'étang de San Payre,
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2008 susvisé² est ainsi modifié :

ARTICLE 4 : Validité

Cette activité ne peut se pratiquer que pendant les nuits du vendredi au samedi, samedi au dimanche et dimanche au lundi, les 25, 26 et 27 juillet 2008.

Fait à Marseille, le 2 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêché
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt des Bouches-du-Rhône**

Service de la Forêt et de l'Eau – Pôle Eau et Pêche

Dossier suivi par : **Véronique BOREL**

☎ 04 91 76 73 72 – Mail : veronique.borel@agriculture.gouv.fr

ARRETE

autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques dans le cadre de l'étude hydraulique du bassin versant sud des Alpilles

LE PREFET

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral du 2 août 2006 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par ASCONIT Consultants en date du 24 juin 2008,
- VU l'avis du Service Départemental 13 de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique,
- CONSIDERANT que l'Agence Publique du Massif des Alpilles a mandaté ASCONIT Consultants à réaliser l'étude hydraulique du bassin versant sud des Alpilles,
- SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

ASCONIT Consultants est autorisé à faire capturer du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Messieurs FIEVET Eric, Docteur en Ecologie des milieux aquatiques, chef de projets chez ASCONIT Consultants, habilité à diriger un chantier de pêche électrique et titulaire du certificat de conduite de bateaux en eaux intérieures,

MALLET Jean-Paul, Directeur de Département, ASCONIT Consultants, Docteur en Ichtyologie,

sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations. Ils peuvent être accompagnés du personnel permanent d'ASCONIT Consultants (ingénieurs hydrobiologistes).

Le Préfet pourra désigner un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce pour contrôler le déroulement.

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 30 septembre 2008.

ARTICLE 4 : Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif de réaliser une étude hydraulique du bassin versant sud des Alpilles. A cet effet, afin d'apprécier notamment, l'aptitude à la fonctionnalité des milieux les plus représentatifs de la zone d'étude, il est prévu de réaliser une campagne de prélèvements hydrobiologiques (printemps et automne), physico-chimique (par saison) et piscicole (une seule campagne). Le protocole mis en œuvre devra rendre compte de la diversité des habitats, des espèces, de la qualité des eaux et de ses évolutions sur des stations représentatives des contextes identifiés sur la zone d'étude.

Etant donné la nature des milieux à prospector (marais, plans d'eau, canaux...), différentes approches doivent être suivies, mais dans tous les cas elles s'apparenteront à des sondages (pêches non exhaustives par point d'échantillonnage ou placette). Des pêches embarquées doivent être réalisées pour les milieux les plus profonds. Les autres pêches doivent être réalisées à pied.

ARTICLE 5 : Lieu et fréquence de capture

Les opérations de capture auront lieu sur huit stations d'étude précisées ci-dessous :

- Joyeuse Garde,
- en aval de Mouriès,
- marais des Quatre Platanes,
- Roubines de Grava et Tronflette et gaudre du Tribie,
- Marais de l'Ilon,
- Aval Ilon (canal de la Vallée des Baux),
- étang de la Gravière,
- marais Petit Clar.

Une carte jointe en annexe précise la localisation de l'ensemble des stations.

Les stations de pêche sont situées sur les communes de Mouriès, Maussane, Fontvieille et Arles.

ARTICLE 6 : Moyens de capture autorisés

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation, l'utilisation du matériel de pêche de type EFKO FEG 8000 ou un matériel portable de type DEKA 3000 selon les situations rencontrées.

ARTICLE 7 : Espèces et quantités autorisés

Toutes les espèces et toutes les quantités pourront être prélevées.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Tous les poissons capturés sont mesurés et relâchés à l'eau immédiatement, à l'exception des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou des poissons en mauvais état sanitaire qui devront être détruits sur place.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, au Préfet du département (DDAF 13) où est envisagée l'opération, et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDAF 13) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

Le pétitionnaire, le chef du Service Départemental 13 de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt empêché
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

Direction Départementale du Travail,
De l'Emploi et de la Formation professionnelle
Des Bouches-du-Rhône

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des Bouches du Rhône

Vu le Code du travail,

Vu le décret 94-1166 du 28 décembre 1994, relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6,7 et 8 ;

VU la décision en date du 29 février 2008 par laquelle il a été créé un Groupe Départemental de Contrôle au sein du service de l'inspection du travail ;

DECIDE

Article 1 : Est affecté à ce Groupe Départemental de Contrôle à compter du 1^{er} août 2008 :

- Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint du Travail ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail titulaire d'une section d'Inspection du Travail, l'intérim pourra être assuré par Monsieur Bruno PALAORO, Directeur Adjoint Travail du Groupe Départemental de Contrôle ;

Article 3 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 15 juillet 2008

P/ Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Délégué

Bernard ALIGNOL



**Arrêté du 24 juillet 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction
départementale du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône**

**Le directeur départemental du travail, de l'emploi,
et de la formation professionnelle
Des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 75-273 du 21 avril 1975 modifié portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 relatif au statut particulier des contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et le décret n° 97-363 du 18 avril 1997 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;

Vu le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle modifié par le décret n° 2007-1448 du 08 octobre 2007 ;

Vu le décret n° 60-181 du 24 février 1960 modifié par le décret n° 90-718 du 1er août 1990, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps de téléphonistes des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 71-989 du 13 décembre 1971 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs et aux corps d'agents de service et d'huissiers des administrations centrales des Ministères et établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-712 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents administratifs, des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-713 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-715 du 1er août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application pour le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité des dispositions du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et ses annexes, notamment celles relatives au domaine du Travail et de l'Emploi ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et des services extérieurs des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté de nomination du 21 mars 2005 nommant Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 5 juin 2008 portant délégation de signature consentie à M. Jean-Pierre BOUILHOL, directeur départemental du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle il est procédé à la délégation de signature aux agents de la Direction Départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône dans la limite de leurs attributions en ce qui concerne les matières énumérées.

→ AU TITRE I

➤ par Monsieur Miguel COURALET, directeur du travail ;

→ AU TITRE II

➤ Ensemble du Titre II, par Monsieur Jacques COLOMINES, directeur du Travail ;

- Paragraphes 2, 3, 4, 5, 11, 12, par Madame Dominique GUYOT, directrice adjointe du travail, Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail et Madame Christiane GAGUIN, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 13 par Madame Dominique GUYOT, directrice adjointe du travail ;
- Paragraphes 8 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphes 7, par Madame Jacqueline CUENCA, directrice adjointe du travail et Isabelle LEBRETON contrôleur du travail
- Paragraphe 6 par Madame Jacqueline CUENCA, directrice adjointe du travail ;
- Paragraphe 9 et 10 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail, Madame Delphine FERRIAUD, inspectrice du travail et par Madame Arlette DELEUIL, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 1 par Madame Dominique GUYOT, directrice adjointe du travail

➔ AU TITRE III

- Paragraphes 1 et 2 par Madame Dominique GUYOT, directrice adjointe du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail et par Madame Carole LEROY, contrôleur du travail ;
- Paragraphes 3, 4, 5 par Madame Dominique GUYOT, directrice adjointe du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail ;

➔ AU TITRE IV

- Paragraphes 1 à 4 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail et par Monsieur Luc VERNET, contrôleur du travail ;

➔ AU TITRE V

- Paragraphes 1, 3 et 4 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail et par Madame Jocelyne ARNOULT, contrôleur du travail ;
- Paragraphe 2 par Monsieur Alexandre CUENCA, directeur adjoint du travail ;
- Paragraphe 5 par Madame Dominique GUYOT, directrice adjointe du travail, par Madame Michèle BERNARD, inspectrice du travail ;

➔ AU TITRE VI

- par Madame Dominique GUYOT, directrice adjointe du travail et par Madame Marie Paule LAROZE, contrôleur du travail ;

➔ AU TITRE VII

- par Monsieur Bernard ALIGNOL, Directeur du travail ; Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail ;

➔ AU TITRE VIII

➤ par Monsieur Bernard ALIGNOL, Directeur du travail et Monsieur Jérôme CORNIQUET, directeur adjoint du travail ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires cités à l'article précédent, ou à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 juin 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, la délégation sera exercée par, Monsieur Miguel COURALET, Monsieur Bernard ALIGNOL, Jacques COLOMINES, directeurs du travail, ainsi que par Monsieur Jérôme CORNIQUET, Monsieur Alexandre CUENCA, Madame Jacqueline CUENCA, Madame Dominique GUYOT, directeurs adjoints du travail.

Article 3^o Abroge le précédent arrêté de subdélégation, arrêté n° 2008157-8 du 5 juin 2008.

Article 4 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 juillet 2008

Pour le Préfet

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi, et de la formation professionnelle

Jean-Pierre BOUILHOL



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté portant établissement
de la carte de bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence
et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L 572-11,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R147-5-1,
- VU** le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- VU** le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2006 fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R147-5-1 du code de l'urbanisme,
- VU** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 2006 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Est établie, conformément au dossier annexé au présent arrêté, la carte de bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence. Ce dossier se compose d'une notice explicative et de 4 plans de zonage du bruit au 1/25 000^{ème}.

ARTICLE 2

La carte de bruit est annexée au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Marseille-Provence, par la procédure de mise à jour.

ARTICLE 3

La carte de bruit peut être consultée à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales et du Cadre de Vie, Bureau de l'Urbanisme, Boulevard Paul Peytral, 13006 MARSEILLE. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

rubrique: citoyens ou collectivités, sous-rubrique: environnement (cliquer sur le lien "le bruit").

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes de : Aix-en-Provence, Berre-l'Etang, Cabriès, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Gignac-la-Nerthe, Istres, Lançon-de-Provence, Marignane, Marseille, Miramas, Les Pennes-Mirabeau, Rognac, Le Rove, Saint-Chamas, Saint-Victoret, Vitrolles, ainsi qu'au président de la communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole et à la présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le directeur de l'Aviation civile Sud-Est,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2008

Signé: Michel SAPPIN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 1^{er} août 2008 modifiant l'arrêté du 10 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jacques SIMONNET, sous-préfet d'Arles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de Monsieur Hubert DERACHE, en qualité de sous-préfet d'Aix-en-Provence ;

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-préfet d'Arles ;

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de sous-préfet d'Istres ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de mission du 18 avril 2008, adressée par Monsieur Michel SAPPIN à Monsieur Jacques SIMONNET;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Est ajouté à l'arrêté du 10 avril 2008 l'article 3 suivant :

« Délégation de signature est donnée à M. Jacques SIMONNET pour les actes entrant dans le cadre de la mission spécifique en matière d'aide au développement et de lutte contre l'immigration irrégulière qui lui a été confiée par Monsieur Michel SAPPIN, par lettre de mission en date du 18 avril 2008, annexée au présent arrêté.

L'ensemble de cette mission sera conduite sur la totalité du territoire départemental.
Monsieur Jacques SIMONNET bénéficiera pour la mener à bien, en tant que de besoin, du concours des services de l'Etat concernés. »

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Arles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} août 2008
Le Préfet

signé

Michel SAPPIN



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

LE PREFET

Marseille, le 18 avril 2008

Monsieur le Sous-préfet,

Erigé en politique publique, le développement solidaire a pris une nouvelle orientation et une nouvelle dimension depuis la création du Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire par le biais : d'une gestion concertée des flux migratoires ; d'une meilleure approche des actions sectorielles liées au développement, notamment de la santé, de l'état civil et de l'aide au secteur productif et universitaire ; d'une impulsion nouvelle quant à l'implication des ressortissants étrangers vivant en France dans le développement de leur pays d'origine et d'une coopération décentralisée plus pragmatique.....Autant d'objectifs qui impliquent plusieurs services de l'Etat ; le secteur économique ; les universités ; les associations ; les représentations diplomatiques des pays concernés et les collectivités locales.

Il s'agit de valoriser les efforts des migrants décidés à mettre leurs compétences et savoir-faire au service de leur communauté ou de leur région d'origine ou encore d'y promouvoir des activités productives ou des projets sociaux.

La mise en œuvre de cette politique publique est d'autant plus sensible dans le contexte du bassin méditerranéen et dans la perspective de la présidence française de l'Union Européenne en 2008 où devra être affirmé, au niveau européen, le lien très étroit entre l'aide au développement et la lutte contre l'immigration irrégulière et où sera organisée, dans le second semestre 2008, une conférence euro-africaine sur les migrations et le développement.

C'est pour ces raisons et dans ce contexte, que j'ai décidé de vous confier la mise en œuvre d'une mission départementale orientée autour des axes suivants :

1 - D'une part, je vous demande de vous livrer à une analyse des flux migratoires dans le département, notamment d'un point de vue sociologique : secteur économique (hommes d'affaires, ouvriers saisonniers, main d'œuvre non qualifiée, secteur universitaire....) pour une meilleure connaissance du tissu humain notamment par rapport aux dispositions relatives aux étudiants et aux travailleurs et à l'objectif économique de 50 % du flux total fixé par le Président de la République.

Vous vous appuyerez sur la DDTE, l'Inspection du travail, l'ITEPSA, l'ANAEM Marseille et les services compétents de la préfecture.

Il s'agit de voir comment, au plan départemental, s'articulent la promotion des intérêts économiques et la préservation de la tradition d'accueil selon la volonté gouvernementale.

2 - D'autre part, je souhaite que vous vous rapprochiez des associations de ressortissants étrangers vivant dans les Bouches-du-Rhône afin de traduire, au niveau du département, l'impulsion gouvernementale qui tend à mobiliser les crédits du co-développement pour cofinancer les projets tout en mobilisant conjointement l'épargne des migrants par une réelle implication des ressortissants étrangers vivant sur le territoire.

Cette action conduite au plan national avec la Direction Générale du Trésor et la Fédération bancaire française doit pouvoir être déclinée à l'échelle des Bouches-du-Rhône et faciliter les mécanismes de transferts de l'épargne des migrants vers des projets d'investissement utiles aux pays d'origine, notamment ceux dont sont issus les étrangers résidant dans le département.

Elle implique en amont un travail d'identification avec les services de la Trésorerie Générale, le secteur bancaire et les consulats afin de mieux identifier, pour chaque pays concerné dans notre région, les associations qui concourent aux actions de développement solidaire.

Je vous demande de porter une attention plus particulière aux actions menées par le groupe La Poste qui dans ce domaine a signé un accord de partenariat avec le gouvernement.

Dans cet esprit vous pouvez vous appuyer sur les situations de recherche régionale notamment :

- Aix – Marseille 3 qui dans le cadre d'une licence dispense une spécialité " administration des institutions à but non lucratif " et, dans le cadre d'un mastère, une spécialité " action humanitaire internationale ".
- Euromed Marseille qui dispense un mastère spécialisé en management des structures d'action sociale.
- L'université de Nice qui offre une spécialité " droit et pratique de la solidarité internationale ".

3 - Par ailleurs, dans le même esprit, il est nécessaire de voir comment l'effort d'aide à la réinsertion économique des migrants qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine peut se traduire au niveau départemental, notamment l'aide qui doit être proposée à tous les étrangers en situation irrégulière ayant été invités à quitter le territoire, comme le souhaite le gouvernement.

4 - De surcroît, vous évaluerez auprès des représentations diplomatiques locales la volonté de définir les besoins en aide bilatérale en contrepartie d'une aide à la lutte contre l'immigration illégale, voire d'une gestion concentrée des flux migratoires et d'une volonté de réadmission.

Toutefois, s'agissant des étrangers admis au séjour en France, je vous demande d'évaluer les conditions d'accès au logement, à l'éducation, à la formation et au travail ainsi que les dispositifs mis en œuvre pour la maîtrise de la langue de façon à ce que

l'action précédente ne prenne pas un caractère unilatéral dans la mesure où seule une politique d'intégration est de nature à favoriser un développement solidaire efficace.

5 - Enfin, au niveau des collectivités territoriales, je souhaite que vous puissiez analyser et me faire un rapport sur les actions de coopération décentralisée qui pourraient s'inscrire dans le cadre des actions liées au développement solidaire et d'identifier de nouvelles pistes que nous pourrions initier en partenariat avec elles.

Pour l'ensemble de cette mission, vous bénéficierez, en tant que de besoin, des services de l'Etat concernés.

Vous me rendrez compte régulièrement de l'avancement de ces différentes actions et vous me proposerez les initiatives qui peuvent être prises au niveau départemental, voire au plan régional, et les propositions que je pourrais être amené à formuler au niveau gouvernemental.

Michel SAPPIN



SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 4 août 2008 portant interdiction temporaire et à des fins conservatoires d'immersion dans un milieu ouvert de naissain et de juvéniles d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) âgées de moins d'un an dans le ressort du département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) du 23 juillet 2008 *sur l'évaluation des risques zoo-sanitaires liés à l'exportation ou aux échanges intra-communautaires d'huîtres dans un contexte de surmortalité d'huîtres creuses sur le littoral métropolitain*;

Sur proposition du Directeur départemental des Affaires maritimes des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article premier – Sauf dérogation particulière, l'immersion dans un milieu ouvert de naissain et juvéniles d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) âgées de moins d'un an est suspendue sur l'ensemble du département.

Cette suspension ne concerne pas le transfert des animaux visés à l'alinéa précédent s'ils étaient déjà immergés dans un milieu ouvert préalablement à ce transfert.

Article 2 – Cette mesure est en vigueur jusqu'au 20 août 2008.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires maritimes, le commandant du groupement de gendarmerie du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Fait à Marseille, le 4 août 2008
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

signé

Didier MARTIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION

**DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
BUREAU DE L'HABITAT
ET DE LA RENOVATION URBAINE**

**Arrêté du 30 juillet 2008
portant agrément d'un gestionnaire de résidence sociale.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le décret n° 94-1128 modifiant l'article R 331-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1130 modifiant l'article R 351-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1129 créant les articles R 353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 relative aux résidences sociales ;
- Vu la demande présentée par ADOMA, le 31 mars 2008,
- Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRÊTE :

- Article 1er : ADOMA est agréée pour être gestionnaire de la résidence sociale située 38, rue des Petites Maries – 13001 Marseille.
- Article 2 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement de l'opération.
- Article 3 : L'agrément est accordé sans limitation de durée. Toutefois son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations et après qu'il aura été mis en demeure de présenter ses observations.
- Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 30 juillet 2008.

Pour le Préfet et par délégation,
le Préfet délégué pour l'égalité

des chances,

Signé : Pierre N'GAHANE.

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION

**DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
BUREAU DE L'HABITAT
ET DE LA RENOVATION URBAINE**

**Arrêté du 30 juillet 2008
portant agrément d'un gestionnaire de résidence sociale.**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le décret n° 94-1128 modifiant l'article R 331-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1130 modifiant l'article R 351-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n° 94-1129 créant les articles R 353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu la circulaire n° 95-33 du 19 avril 1995 relative aux résidences sociales ;
- Vu la demande présentée par ADOMA, le 31 mars 2008,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement,

ARRÊTE :

Article 1er : ADOMA est agréée pour être gestionnaire de la résidence sociale « Molière » située 1A, rue Molière – 13001 Marseille.

Article 2 : Cet agrément ne préjuge pas des décisions de financement de l'opération.

Article 3 : L'agrément est accordé sans limitation de durée. Toutefois son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations et après qu'il aura été mis en demeure de présenter ses observations.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de l'équipement et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 30 juillet 2008.

Pour le Préfet et par délégation,

des chances,

le Préfet délégué pour l'égalité

Signé : Pierre N'GAHANE.

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU CORPS
DES MAITRES OUVRIERS**

Un concours externe sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Pays d'Aix en vue de pourvoir 1 poste vacant de Maître Ouvrier, option « équipement et installations électriques », conformément aux dispositions du III 1^{de} de l'art.13 du décret n° 1-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Peuvent se présenter au concours sur titres les candidats titulaires :

- De deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- De deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- De deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; permettant de se présenter à ce concours,
- De deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier d'inscription peut être retiré, par demande écrite, auprès du :

**Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix
Direction des Ressources Humaines
Service Formation Concours et Examens
Avenue des Tamaris
13616 AIX EN PROVENCES Cedex 1**

Le dossier complet d'inscription doit être retourné par lettre recommandée avant **le 26 septembre 2008 minuit, dernier délai** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse ci-dessus indiquée, ou déposé au secrétariat du service Formation et Concours, contre récépissé avant le 26 septembre 2008 à 16h00.

Aix en Provence, le 16 juillet 2008
P. le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines.

signé

C. GENOYER
Directeur Adjoint.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRÉSORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Laurent SILVESTRO
Téléphone : 04.91.17.93.73
Télécopie : 04.91.17 93 65
Mél. : laurent.silvestro@dgfip.finances.gouv.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET : Délégation de signature accordée par le Trésorier-Payeur Général des Bouches-du-Rhône.

REFERENCE : Instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des Comptables Publics (J.O. du 29 octobre 1966 et 18 octobre 1984).

A la suite de changements intervenus dans la situation de mes collaborateurs, je modifie, comme suit, la liste de mes mandataires, à compter du 1^{er} août 2008.

SUPPRESSIONS

I Délégations spéciales

Procurations spéciales des adjoints aux chefs de services

- Suppression de la procuration spéciale, au titre du service Liaison-Rémunérations, Secteur Comptabilité Paye, accordée à M. Bernard SALEL, Contrôleur Principal du Trésor Public.

AJOUTS

I Délégations générales

Procurations spéciales des adjoints aux chefs de services

- Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et sans que cette condition soit opposable aux tiers, à :
 - ◆ M. Jean-Louis AVAZERI, Contrôleur Principal du Trésor Public, Adjoint au Chef du service Liaison-Rémunérations, Secteur Comptabilité Paye.

Marseille, le 24 juillet 2008

Patrick GATIN



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'EMPLOI
Bureau de l'emploi et du développement économique

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL**

**PRISES LORS DE SA REUNION DU
18 JUILLET 2008**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 08-30 – autorisation accordée à la SAS SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, en qualité de locataire exploitant, en vue de l'extension de 1375 m², portant à 2675 m² la surface totale de vente du supermarché exploité sous l'enseigne CASINO, 22 boulevard Jean Moulin à Marseille (5^{ème}).

Dossier n° 08-31 - autorisation refusée à la SCI UIC 2, en qualité de futur propriétaire immobilier, en vue de la création d'un magasin à prédominance alimentaire, d'une surface de vente de 1928 m², sous l'enseigne CASINO – 55, avenue de la Rose – quartier Malpassé à Marseille (13^{ème}).

Fait à MARSEILLE, le 1^{er} août 2008

Le Préfet,

